

Mairie d'Ussel artement de la Corrèze

ARRETE MUNICIPAL n° A20230316-113

Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation du stationnement
Matière	6.1 Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Emménagement / déménagement			
Date	Samedi 18 mars 2023			
Lieu	19 rue de Montplaisir			
Demandeur	Madame NIVOIS			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu la demande en date du 15 mars, présentée par Madame NIVOIS ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette intervention ;

Arrête,

Article 1:

Le samedi 18 mars, durant un emménagement / déménagement :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 19 rue de Montplaisir, du vendredi 17 mars à 20 h 00 au samedi 18 mars 2023 inclus.

Le véhicule utilisé pour le déménagement / emménagement est autorisé à stationner au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché aux abords de la manifestation, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au commissariat de Police et à Madame NIVOIS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 mars 2023.

Le Maire, Vice-Président du

Vice-President du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : '1 6 MARS 2023

Notification le :